



REGLEMENT

Jeu de la Saint Valentin

Concours de selfies

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18/12/2019
ID : 030-213000326-20191218-DEL19191-DE

Article 1 : PRESENTATION

La ville de Beaucaire organise chaque année en février, un concours de selfies gratuit, destiné aux couples.

Le présent jeu est réservé aux personnes majeures à l'exception du personnel organisateur. Toutefois, les mineurs pourront également y participer et si l'un d'entre eux est sélectionné par le jury, il devra venir retirer son lot accompagné d'un de ses parents.

Article 2 : DUREE

Ce jeu se déroulera en février de chaque année.

Toutefois la ville de Beaucaire pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, modifier ou mettre fin au présent jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 3 : DEROULEMENT

Les participants pourront envoyer leur selfie par mail à l'adresse suivante : selfie@beaucaire.fr

Il ne sera admis qu'une seule participation par couple sur la période.

Un jury désignera les 3 couples gagnants.

Une convocation par mail sera envoyée aux gagnants pour la remise des lots qui se fera en mairie à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Article 4 : DOTATIONS

Trois prix seront proposés aux gagnants :

- 1er Prix : (lot de 150 € en bons d'achat Fédébons)
- 2ème Prix : (lot de 100 € en bons d'achat Fédébons)
- 3ème Prix : (lot de 50 € en bons d'achat Fédébons)

Article 5 : AUTORISATION

Les gagnants autorisent expressément la ville de Beaucaire à utiliser leurs noms et prénoms, leurs voix et leurs images à des fins professionnelles et commerciales, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'opposition d'accès, de modification, de rétractation et de suppression des informations nominatives le concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en adressant une demande écrite à la ville.

Article 6 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être consulté à l'accueil de la mairie et au service Commerce de la ville. Ce règlement sera envoyé sur simple demande adressée au service Commerce de la ville.

Article 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : LITIGE

Le règlement étant soumis au droit français, tout litige sera réglé par le tribunal du lieu de la situation de l'organisateur.